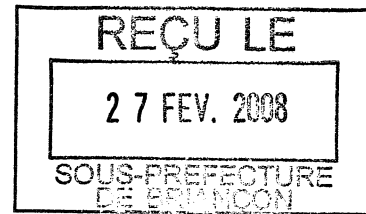




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 février 2008

Le 18 février 2008 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 février 2008 en la salle du Conseil – les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 33 jusqu'au vote de la délibération n° 25
32 à partir du vote de la délibération n° 26
Pouvoirs : 1 jusqu'au vote de la délibération n° 25
2 à partir du vote de la délibération n° 26
Nombre de Votes : 34

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – M. Samuel PETERMANN – Mme Monique OLLAGNIER – M. Pierre HENG - M. Pierre Roger BLANC (représentant M. Philippe MAFFEO) – M. Rachid DJEFFAL (représentant Mme Nicole JULLIEN) – M. Jean-Pierre NARSAPA (représentant Mme Monique ESTACHY) – Mme Josiane ALPHAND (représentant Mme Chantal POGNEAUX) – Mme Catherine VALDENNAIRE - Mme Christiane PACE – M. Robert de CAUMONT (jusqu'au vote de la délibération n° 25).

Commune de Cervières : Mme Nadine CHASTEL.

Commune de La Grave : M. Jean-Paul DURAND – M. PIC Jean-Pierre (représentant M. Jean-Max DABOURDY)

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Jean FAVIER - M. Philippe GIRAUD (représentant Mme Odile FINE)

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Paul BOUCHARD – M. Claude PLEINDOUX.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI

Commune de Névache : M. Jean Louis CHEVALIER – M. Laurent DARMAS.

Commune de Puy St André : M. Denis HEDE.

Commune de Saint Chaffrey : Mme Edith FAURE VINCENT - Mme Danièle PAVESI.

Commune de Val des Prés : M. Thierry BOUCHIE – Mme Ginette CLERGET.

Commune de Villar d'Arène : M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET).

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – M. Yves THOMET – M. Bernard COLOMBAN.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION

M. Xavier CRET à M. Michel ALBERT

M. Robert de CAUMONT à M. Denis HEDE (à partir du vote de la délibération n° 26)

DÉLIBÉRATION N°29 BIS DU 18 FÉVRIER 2008

Rapporteur : M. Pierre HENG

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE PONT LA LAME Prix de cession des lots

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°2005-154-5 en date du 3 juin 2005 et en particulier l'article 6 A II 1 qui prévoit la création, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire au sens de l'article L 5214-16-1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°30 du 29 mars 2006 portant création d'un budget annexe SPIC « ZAC-PONT LA LAME »,

Vu la délibération n°2 du 14 septembre 2007 approuvant le plan de financement de la zone,

Vu la délibération n°9 du 12 novembre 2007 fixant les modalités de vente des lots,

Vu la délibération n°13 du 21 décembre 2007 portant attribution de certains lots au prix de 47,00 € ht/m²,

Considérant la réponse du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, limitant sa subvention à 189 457 €, au lieu des 287 200 € demandés,

Considérant la réponse négative du Conseil Régional en date du 19 décembre 2007 à nos demandes de subventions du 28 février 2006 et du 15 octobre 2007,

Vu la délibération n°6 du 29 janvier 2008 portant dès lors attribution de certains lots au prix de 61,68 € ht/m²,

Vu la délibération n°1 de ce jour, portant approbation du budget primitif « Général » 2008,

Vu la délibération n°5 de ce jour, portant approbation du budget primitif « ZAC Pont la Lame » 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et social en date du 14 février 2008,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°6 du 29 janvier 2008.
- Dit qu'au regard du Budget Primitif "ZAC Pont la Lame » 2008 et de son nécessaire équilibre, le prix de vente des lots est définitivement arrêté à 57,34 € HT / m²,
- Autorise pour le Président empêché, Monsieur Pierre BOUVIER, Vice Président, à signer avec les entreprises désignées dans la délibération du 21 décembre 2007 (*la société AET se voyant attribué le lot n° 12 d'une surface de 496 m² et la société Atout bois 405 m² du lot n°7*), des promesses de vente des lots au prix de 57,34 € HT / m²,
- Décide que, si des aides complémentaires étaient obtenues avant la signature des actes de vente définitifs, ce prix serait réduit d'autant, au prorata des surfaces commercialisables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Président,

Alain BAYROU.



25 FEV. 2008

Date dépôt S.P. :

27 FEV. 2008

Date affichage :